

MOIS DE LA CRÉATION & REPRISE D'ENTREPRISES



Initiative somme

DU 25 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2017



Structure juridique
et protection
sociale, comment
choisir ?

29 septembre 2017

CCI Amiens-Picardie



Structure juridique et protection sociale, comment choisir ?

Intervenants

Sarah Senez

Avocate à la cour
Cabinet FIDAL Amiens

Alexandre Régnier

Expert-comptable
SARECOM

Sébastien Garat

Responsable Pôle Entreprendre
CCI Amiens-Picardie

LES DIFFÉRENTS STATUTS EXISTANTS

ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIETE
Indépendant	SARL/EURL SAS/SASU
EIRL	SA
Micro-entrepreneur	SEL (SELARL-SELAS- SELAFA)
	SC/SCP
	SNC

**Il n'existe pas de "structure miracle".
La structure doit être adaptée
au projet (et non l'inverse).
Elle constitue "l'enveloppe légale"
de l'entreprise.**

ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SOCIETE
<p>Les avantages :</p> <ul style="list-style-type: none">- Coût- Souplesse- Liberté	<p>Les avantages :</p> <ul style="list-style-type: none">- Protection- Adaptation- Système d'imposition- Association
<p>Les inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none">- Protection- Imposition figée- Individualisme	<p>Les inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none">- Coût- Formalisme

COMPATIBILITÉ DU STATUT SELON L'ACTIVITÉ

Statut	Artisanat	Industrie Commerce	Professions juridiques et judiciaires	Professions de santé	Autres professions libérales
EI/EIRL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
EURL	OUI	OUI	NON	NON (sauf pharmaciens et biologistes)	OUI
SARL	OUI	OUI	NON	NON (sauf pharmaciens et biologistes)	OUI (sauf entreprise d'assurance, de capitalisation et d'épargne)
SELARL	NON	NON	OUI	OUI	OUI (sauf agents généraux d'assurances et professions non réglementées)
SA	OUI	OUI	NON	NON	OUI
SAS/SASU	OUI	OUI	NON	NON	OUI
SNC	OUI	OUI	NON	NON (sauf pharmaciens)	OUI
SCP	NON	NON	OUI	OUI (sauf orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, pharmaciens, sages-femmes)	OUI (sauf agents généraux d'assurances, experts- comptables, diététiciens, psychologues et professions non réglementées)

LES QUESTIONS À SE POSER POUR CHOISIR SON STATUT

- Volonté de s'associer
- Capacité professionnelle
- Responsabilité/protection
- Fonctionnement de l'entreprise
- Besoins financiers
- Régime fiscal
- Régime social
- Développement prévisionnel de l'activité
- Transmission de l'entreprise

On distingue plusieurs critères de choix de la structure. Le créateur doit les prendre tous en considération, en se posant un certain nombre de questions, puis établir une hiérarchie en fonction de sa personnalité et de son projet. Il faut éviter de faire reposer ce choix sur un seul critère

COMPARAISON RAPIDE DES DIFFÉRENTS STATUTS

Statut	Nombre d'associés	Capital social minimum
EI/EIRL	1	Pas de capital social
EURL	1	Montant librement fixé (fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux)
SARL/SELARL	2 à 100	
SA	2 mini Pas de maxi	37 000 € min
SAS	2 mini Pas de maxi	Montant librement fixé (fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux)
SASU	1	
SNC/SCP	2 mini Pas de maxi	

COMPARAISON RAPIDE DES DIFFÉRENTS STATUTS

Statut	Dirigeant	Prise de décision
EI/EIRL	Entrepreneur	Entrepreneur individuel seul
EURL	Un gérant (personne physique = associé unique ou un tiers)	Gérant
SARL/SELARL	Un ou plusieurs gérant(s) (personne(s) physique(s))	Gérant pour la gestion courante, sinon passage obligatoire par AGO ou AGE
SA	Conseil d'administration (3 à 18 membres actionnaires avec un président voire un DG)	DG voire Président pour la gestion courante, sinon passage obligatoire par AGO ou AGE
SAS/SASU	Un président (personne physique ou morale)	Détermination libre dans les statuts des modalités d'adoption des décisions
SNC/SCP	Un ou plusieurs gérant(s) (personne(s) physique(s) ou morale(s))	Gérant pour la gestion courante, sinon passage obligatoire par AGO ou AGE

COMPARAISON RAPIDE DES DIFFÉRENTS STATUTS

Statut	Responsabilité du dirigeant	Responsabilité des associés
EI	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise ou du/des dirigeants	Seul responsable sur l'ensemble de ses biens professionnels et personnels (déclaration d'insaisissabilité)
EIRL		Limitée au montant de l'actif affecté
EURL		Limitée au montant des apports de chaque associé
SARL/SELARL		
SA		
SAS/SASU		
SNC/SCP		Associés responsables indéfiniment et solidairement sur l'ensemble de leurs biens propres

COMPARAISON RAPIDE DES DIFFÉRENTS STATUTS

Statut	Imposition des bénéfices	Déduction de la rémunération du dirigeant des recettes	Régime fiscal du dirigeant
EI/EIRL	IR (IS sous certaines conditions)	Non (sauf option IS)	IR
EURL			
SARL/SELARL	IS (IR sous certaines conditions)	Oui (sauf option IR)	Traitements et salaires (sauf si option IR)
SA			
SAS/SASU			
SNC/SCP	IR pour chaque associé sur sa part de bénéfices (IS sous certaines conditions)	Non (sauf option IS)	IR

COMPARAISON RAPIDE DES DIFFÉRENTS STATUTS

Statut	Régime social du dirigeant	Régime social des associés
EI/EIRL	Régime des travailleurs non-salariés	Pas d'associé
EURL	Gérant associé unique : travailleur non-salarié Gérant tiers : assimile-salarié	Régime des travailleurs non-salariés
SARL/SELARL	Gérant minoritaire ou égalitaire : assimile-salarié Gérant majoritaire : travailleur non-salarié	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)
SA	Président : assimile-salarié	
SAS/SASU		
SNC/SCP	Régime des travailleurs non-salariés	Régime des travailleurs non-salariés

COMPARAISON RAPIDE DES DIFFÉRENTS STATUTS

STATUT JURIDIQUE	INDÉPENDANT	SALARIÉ
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	X	
S.N.C.	X	
S.A.R.L.	X	X
E.U.R.L.	X	
Société Anonyme		X
S.A.S.		X

COMPARAISON RAPIDE DES DIFFÉRENTS STATUTS

Statut	Modalités de transmission
EI/EIRL	- Cession du fonds (artisans et commerçants) ou présentation de la clientèle (professions libérales) - Possibilité d'apporter les éléments constituant l'entreprise au capital d'une société en création ou de confier l'exploitation de l'activité à un tiers (location-gérance)
EURL	Cession de parts sociales
SARL/SELARL	
SA	Cessions d'actions
SAS/SASU	
SNC/SCP	Cessions de parts à l'unanimité des associés

ÉCHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

Merci

Contact CCI

Pôle Entreprendre

03 22 82 22 53

entreprendre@amiens-picardie.cci.fr

